

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°087/2023 du Président**

**Portant sur la désignation de l'entreprise UP-SCOOP pour la fabrication, fourniture, livraison, gestion de titres restaurants pour le personnel intercommunal de la communauté de commune les portes briardes entre villes et forets**

**Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 juin 2023 relatif à la mise en place des titres-restaurant ;

**Vu** la délibération n°044/2023 du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à la mise en place des titres-restaurant pour les agents de la communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** l'unique offre déposée par l'entreprise UP-COOP ;

**Considérant** la politique de gratuité des frais de gestion mise en place par l'entreprise UP-COOP à destination des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure et signer l'accord cadre n°23M009, relatif à la réalisation des prestations de fabrication, fourniture, livraison, gestion de titres restaurants pour le personnel intercommunal avec la société UP-SCOOP domiciliée au 9-11 9 BD LOUISE MICHEL 92230 GENNEVILLIERS GEOLAB ;

**Article 2 :** Que le montant annuel maximum de l'accord-cadre est de 70 000 euros HT, soit euros 84 000 euros TTC ;

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 11, nature 6478 ;

**Article 4 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société UP-SCOOP ;

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 novembre 2023

Transmission en Préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

Le Président  
Jean-François ONETO



Le Président  
Jean-François ONETO

